

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2024_19**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
3 avril 2024Date d'envoi en Préfecture
11 avril 2024Date d'affichage
15 avril 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 8 avril 2024

Le lundi 8 avril 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaient excusé(s) : Jean-Michel CHAGNON (procuration à Gérard CROZIER), Jocelyne CASTON (procuration à Emilie BESSON), Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Semya WATBLED)

Secrétaire de séance : Eric WAGON

ADMINISTRATION GENERALE**Convention de partenariat entre la Commune d'Alex et la Communauté de Communes du Val de Drôme pour le déploiement d'équipements vélos**

Monsieur le Maire rappelle que la CCVD, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire et plus précisément l'acquisition et la gestion d'équipements vélo.

Par délibération du 16 décembre 2021, la CCVD a approuvé son schéma directeur cyclable qui prévoit notamment le déploiement de stationnements vélos.

Elle s'est engagée dans le programme Territoires d'Innovation Biovallée dans lequel elle porte l'opération « Maillage d'infrastructures - stations de mobilité VAL DE DRÔME » qui vise à structurer une offre de mobilité alternative en :

- > améliorant les lieux existants, gares, arrêts de car, aires de covoiturage avec des équipements et des aménagements (stationnements vélos et voitures, bornes de recharge de véhicules électriques, cheminements cyclables et piétons etc.),
- > créant un réseau d'arrêts d'autostop amélioré avec des poteaux de signalétique conçus et fabriqués localement,
- > intégrant l'ensemble de ces offres dans une application numérique pour améliorer la combinaison des modes de transport.

Un projet d'acquisition d'équipements de mobilité a donc été lancé sur 3 ans (2023-2024-2025). Ces équipements, financés à 50% par la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme Territoires d'Innovation Biovallée, sont mis gracieusement à disposition dans les communes. Ils ont

pour vocation à faciliter l'utilisation des solutions alternatives à l'au
plusieurs moyens de transport pour un trajet (intermodalité).

La présente convention a pour objet de préciser les principes régissant les modalités de mise à disposition des équipements de mobilité entre l'intercommunalité et la Commune d'Allex.

Les équipements de stationnement vélo achetés par la CCVD et mis à disposition de la commune sont les suivants :

- **2 consignes vélos fermées, couleur effet rouille** – Les Ateliers Mâchefer
- **12 arceaux pour vélos, gris anthracite** – EPSILON
- **2 arceaux pour vélos avec borne de recharge, gris anthracite** – EPSILON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat à titre gratuit entre la Commune d'Allex et la Communauté de Communes du Val de Drôme dans le cadre de la mise à disposition d'équipements de mobilité, ci-annexée,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Eric WAGON



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.